

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ÉTAIENT PRÉSENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ÉTAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/62/CM/ND

Objet : *Dates de fonctionnement et périodes de réservations des différents ACM pendant les vacances scolaires 2026-2027*

Préambule

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Marchiennes propose un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, organisé sur la base d'un projet éducatif et pédagogique. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

La commune de Marchiennes s'est dotée d'un système informatique " Le portail famille" permettant aux usagers de gérer librement et gratuitement via internet, l'ensemble des démarches d'inscriptions aux activités municipales extrascolaires (réservations et annulations notamment), et ce 24h/24 depuis le site de la collectivité.

Aussi, l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité pour la validation des calendriers des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que les périodes de réservations correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable de Commission Enfance, Animation et Jeunesse en date du 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les dates d'ouverture des accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2026-2027 ;
 Considérant l'importance de définir les périodes de réservation afin de garantir une organisation optimale des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les dates des accueils de loisirs intermédiaires 2026/2027 et inscriptions selon le calendrier indiqué ci-dessous :

Pour le Service Enseignement Animation Jeunesse

DATE DE VACANCES SCOLAIRES	OUVERTURE DE L'ACM	PERIODE DE RESERVATION
TOUSSAINT 2026	Du 19 au 30 Octobre 2026	Du 28 Juillet au 23 Septembre 2026
NOEL 2026	Du 28 au 31 Décembre 2026 Fermeture du 21 au 25 Décembre 2026	Du 28 Juillet au 22 Novembre 2026
HIVER 2027	Du 22 Février au 05 Mars 2027	Du 16 Novembre 2026 au 17 Janvier 2027
PRINTEMPS 2027	Du 19 au 30 Avril 2027	Du 16 Novembre 2026 au 17 Mars 2027

Article 2 : De dire que pour les accueils intermédiaires, qu'il n'y aura pas de forfait semaine, les inscriptions se feront à la demi-journée ou journée pour les enfants de 2 à 12 ans révolus,

Article 3 : de fixer les inscriptions ACM ETE au :

- forfait journée complète pour les enfants de 02 à 11 ans révolus (ACM EAJ)
- ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM EAJ uniquement l'après-midi)

Article 4 : de fixer comme suit les dates des accueils de loisirs été 2027 et inscriptions :

Pour le Service Enseignement Animation Jeunesse,

Du Lundi 05 Juillet au Vendredi 30 Juillet 2027, **soit 3 forfaits 5 jours** (Du 5 au 09 Juillet – du 19 au 23 Juillet – du 26 au 30 Juillet 2027) **et 1 forfait 4 jours** (Du 12 au 16 Juillet 2027)

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
 Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
 Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
 Adjointe à l'environnement
 Carole HURIAU



Le président de séance,
 Le Maire,
 Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication